

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 février 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1811

**Lignes Directrices de
Gestion (LDG)**

7 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphat (CR), Richard Miron (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD 84), Didier Réault (CD 13), Philippe Armengol (CA Grand Avignon)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Richard Miron (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Christian Mounier (CD 84)

1 Membre (avec voix délibérative) excusé : François Cavallier (CD 83)

Participaient également (non votants) : Pacale Mazzocchi (Paierie), Céline Hayot (CR), Béatrice Orelle (CD13), Carole Toutain (CD84), Frédérique Gerbeaud (OFB), Guy Parrat (CESER), Annick Mièvre (AdE), Géraldine Biau (DREAL), Thomas Fourest, Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio, Stephane Sebban (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 9 sur 10
Quorum atteint**

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, obligeant les collectivités et EPCI à déterminer leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

Considérant Que ces Lignes Directrices de Gestion devaient être établies avant le 31 décembre 2020, ceci afin de permettre à l'autorité territoriale la prise de décisions individuelles au 1er janvier 2021 relatives aux ressources humaines (avancement de grade, mobilité interne, ...) ;

Vu Que les Lignes Directrices de gestion de l'Agence ont été soumises à l'avis du Comité Technique du CDG 13 en date du 9 Décembre 2020 ;

Considérant Que les LDG doivent être présentées à l'assemblée délibérante et qu'une délibération, même si non obligatoire, est conseillée ;

Ouï L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver les Lignes Directrices de Gestion de l'ARPE-ARB pour une durée de 6 ans (document annexé à la présente délibération) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les LDG de l'ARPE-ARB ;
- d'autoriser sa révision tous les trois ans et le cas échéant, une révision intermédiaire ; notamment dans le cadre de l'évolution de l'ARPE-ARB.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 février 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT